

Instructions alluded to in his Note of this morning, as Mr. Gregory would have been enabled to profit of the opportunity which offered yesterday of conveying the requisite information to his Government, whereas it may now be a length of time before he is enabled to communicate it.

The state of Mr. Gregory's health, for this month past, has not been such as to prevent his attending to his public duty.

Le Sousigné Commissaire Juge de S. M. C. a reçu la note que Monsieur Le Commissaire Juge de S. M. B. lui a fait l'honneur de lui adresser le 10. de ce mois, en réponse à la sienne du dit Jour.

Le Sousigné ne peut qu'être extrêmement surpris que, Monsieur Le Commissaire Juge de S. M. B. se soit cru obligé de demander des Instructions à son Gouvernement, dans le mois de Juillet dernier, relativement au Navire Espagnol, La Josefa, lorsque le 25. du dit mois de Juillet, Le Sousigné recevait de M. Robert B. Fitzgerald une monition (ou Sommation) en sa qualité de Procureur de M. Mickien Wilby commandant Le Navire de S. M. B. Le Cherub, capteur de La Josefa, pour réclamer le dit Navire & sa Cargaison.

Le Sousigné à l'honneur  
d'observer

|   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |

Reference:—  
F.O.

84

4

COPYRIGHT PHOTOGRAPH—NOT TO  
BE REPRODUCED PHOTOGRAPHIC-  
ALLY WITHOUT PERMISSION OF THE  
PUBLIC RECORD OFFICE, LONDON

d'observer à Monsieur Le Commissaire Juge de S. M. B., que loin de se refuser à procéder à l'examen de l'affaire de La Josefa, Il a constamment cherché à s'éclairer sur cette affaire (qui lui paraît encore en ce moment fort obscure).

Le Soussigné étant tombé gravement malade le 3, Août dernier (8 Jours seulement après avoir reçu La Monition, ou Sommation de M. Fitz Gerald) Il ne peut s'empêcher d'observer que, si Monsieur Le Commissaire Juge de S. M. B. avait eu le ferme desir de terminer l'affaire de La Josefa Il aurait pu convoquer, à cet effet, Le Commissaire Arbitre de S. M. B., ainsi qu'il le fit pour Juger, les Schooners Espagnols N. de Regla et La Fabiana.

Le Soussigné croit donc que, des motifs particuliers, ont engagé Monsieur Le Comm<sup>re</sup> de S. M. B. à renvoyer aux Tribunaux d'Angleterre, l'affaire de La Josefa, En consequence Il est de son devoir d'engager, Monsieur Le Comm<sup>re</sup> Juge de S. M. B. à demander, de recchef

à son Gouvernement les Instructions nécessaires, pour que l'affaire relative à La Josefa, soit Jugée ici par la Commission mixte établie à cet effet, et non par les Tribunaux d'Angleterre, étrangers à ces cas.

Le Soussigné à l'honneur d'assurer Monsieur Le Comm<sup>re</sup> Juge de S. M. B. de sa haute consideration.

Free town Sierra Leone le 13. mars, 1820,

fran. Lefer

À Monsieur Le Comm<sup>re</sup> Juge de S. M. B.  
Lu Lu Lu

|                      |   |   |   |   |   |
|----------------------|---|---|---|---|---|
| PUBLIC RECORD OFFICE |   |   |   |   |   |
| 1                    | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1                    | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |

Reference: —  
F.O. 84 / 4

COPYRIGHT PHOTOGRAPH—NOT TO BE REPRODUCED WITHOUT PERMISSION OF THE PUBLIC RECORD OFFICE, LONDON